

## **Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 15 avril 2021**

**Affiché le 19/04/2021, en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

**Madame Josiane GRENIER-FOUADE est désignée secrétaire de séance**, en lui adjoignant Monsieur Jérôme BURGHARDT (Directeur du Centre Communal d'Action Sociale).

### **Adoption du Procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.**

Monsieur le Président donne lecture des décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration. Ces dernières seront annexées au présent procès-verbal.

Le Procès-verbal du 1 mars 2021 est adopté à l'unanimité

### **Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

Sur proposition de Monsieur le Président du CCAS, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, ajoute à l'ordre du jour de la séance la délibération n°17 relative à la Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mions en vue de la conclusion d'un marché d'entretien des espaces verts et des stades transmise par mail aux administrateurs le 12 avril 2021.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_009 : Présentation du Rapport d'activité 2020 du CCAS**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-20 ;

**Considérant** que le CCAS est un établissement public administratif, doté d'une autonomie financière et d'une personnalité juridique, il convient de présenter aux administrateurs un compte-rendu de l'exercice des missions obligatoires et facultatives mises en œuvre au cours de l'année 2020.

Madame Grenier-Fouade, Vice-Présidente du CCAS de Mions présente aux administrateurs le rapport d'activité 2020 annexé.

Le Conseil d'administration,

- **Prend acte** du rapport d'activité 2020 du CCAS et de ses services annexes.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_010 : Compte de gestion 2020 budget principal du CCAS**

**Rapporteur : M. Claude COHEN**

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du CCAS en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN précise au Conseil d'Administration que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget principal CCAS.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_011 : Compte de gestion 2020 budget annexe de la  
Résidence Marianne**

**Rapporteur : M. Claude COHEN**

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances de la Résidence Marianne en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN précise au Conseil d'Administration que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget annexe de la « Résidence Marianne » (nomenclature M22)

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_012 : Compte de gestion 2020 budget annexe du Service d'Aide à Domicile**

**Rapporteur : M. Claude COHEN**

Monsieur Claude COHEN, Président du CCAS, présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Madame Valérie CHANAL, Trésorier Principal, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du Service d'Aide à Domicile en poursuivant le recouvrement de toutes les créances, ne finançant que les dépenses justifiées ou utiles.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur Claude COHEN précise au Conseil d'administration que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ce document est consultable au CCAS.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** le compte de gestion 2020 du budget Service Aide à Domicile (nomenclature M22)

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_013 : Compte administratif 2020 budget principal du  
CCAS**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Il est indiqué que le résultat de l'exercice 2020 du budget principal CCAS se présente comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	11 830,77 €	718 353,09 €
<b>Dépenses</b>	2 134,60 €	710 058,30 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	9 696,17 €	8 294,79 €
<b>Résultat antérieur reporté</b>	65 175,48 €	9 088,13 €
<b>Résultat cumulé</b>	74 871,65 €	17 382,92 €

Au terme de l'exécution budgétaire 2020, le Conseil d'Administration constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 74 871,65 €,
- un excédent de fonctionnement de 17 382,92 €,
- que le compte administratif de l'ordonnateur est conforme au compte de gestion tenu par le comptable assignataire.

*Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération. Le Conseil d'administration élit Mme Josiane Grenier-Fouade Présidente du Conseil d'Administration pour le vote de cette délibération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal CCAS tel que présenté ci-avant.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_014 : Compte administratif 2020 budget annexe de la  
Résidence Marianne**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Il est indiqué au Conseil d'Administration que le résultat de l'exercice 2020 du budget de la Résidence Marianne se présente comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
Recettes	10 139,84 €	819 897,38 €
Dépenses	6 688,40 €	759 330,62 €
Résultat de l'exercice	3 451,44 €	60 566,76 €
Résultat antérieur reporté	28 063,77 €	-57 295,66 €
Résultat cumulé	31 515,21 €	3 271,10 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 constate :

- un excédent d'investissement cumulé de 31 515,21 €,
- un excédent de fonctionnement cumulé de 3 271,10 €.

*Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération. Le Conseil d'Administration élit Mme Josiane Grenier-Fouade Présidente de séance pour le vote de cette délibération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget de la Résidence Marianne (nomenclature M22) tel que présenté ci-avant.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_015 : Compte administratif 2020 budget annexe du  
Service d'Aide à Domicile**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

Il est indiqué au Conseil d'administration que le résultat de l'exercice 2020 du budget annexe du Service Aide à Domicile se présente comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	0,00 €	275 035,91 €
Dépenses	0,00 €	235 208,40 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	39 827,51 €
Résultat antérieur reporté	1 007,08 €	-26 390,48 €
Résultat cumulé	1 007,08 €	13 437,03 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2020 constate :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 13 437,03 €,
- un excédent d'investissement cumulé de 1 007,08 €.

*Monsieur le Président du CCAS sort de la salle afin de ne pas prendre part au vote de cette délibération. Le Conseil d'Administration élit Mme Josiane Grenier-Fouade Présidente de séance pour le vote de cette délibération.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

Ne participant pas au vote : Claude COHEN

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du budget annexe Service Aide à Domicile (nomenclature M22) tel qu'il est présenté ci-avant, en conformité avec le Compte de gestion.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_016 : Affectation des résultats 2020 à l'exercice 2021 du budget principal du CCAS**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2020 du budget principal du CCAS au budget primitif 2021 comme suit :

- Recettes de fonctionnement – article 002 : 17 382,92€
- Recettes d'investissement – article 001 : 74 871,65€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 à l'exercice 2021 du budget principal CCAS telle que présentée ci-avant.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_017 : Affectation des résultats 2020 à l'exercice 2021 du budget annexe de la Résidence Marianne**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2020 du budget annexe de la Résidence Marianne, au budget primitif 2021 comme suit :

- article R002 – excédent de fonctionnement reporté : 3 271,10€
- article R001 – excédent d'investissement reporté : 31 515,21€

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 à l'exercice 2021 du budget annexe de la Résidence Marianne telle que présentée ci-avant.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_018 : Affectation des résultats 2020 à l'exercice 2021 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO indique au Conseil d'administration la possibilité d'affecter les résultats 2020 du budget annexe du Service d'aide à domicile comme suit, au budget primitif 2021 :

- Recettes de fonctionnement – article 002 : 13 437,03€
- Recettes d'investissement – article 001 : 1 007,08 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- APPROUVE** l'affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget du Service d'Aide à Domicile au budget primitif 2021 telle que présentée ci-avant.



**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_019 : Budget primitif 2021 du budget principal du CCAS**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le Débat sur les Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Elle propose au Conseil d'administration de voter le budget primitif 2021 du CCAS décomposé comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses nouvelles	584 287,92 €	95 417,25 €
Déficit reporté		
<b>Total dépenses</b>	<b>584 287,92 €</b>	<b>95 417,25 €</b>
Recettes nouvelles	566 905,00 €	20 545,60 €
Excédent reporté	17 382,92 €	74 871,65 €
<b>Total recettes</b>	<b>584 287,92 €</b>	<b>95 417,25 €</b>

Le budget primitif 2021 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- ADOPTE** le budget primitif 2021 du Budget Principal du CCAS de Mions tel qu'annexé.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_020 : Budget primitif 2021 du budget annexe de la  
Résidence Marianne**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021. Elle rappelle également que ce budget relève de la nomenclature comptable M22, applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le budget primitif 2021 se décompose comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses nouvelles	624 660,92 €	44 345,23 €
Déficit reporté		
<b>Total dépenses</b>	<b>624 660,92 €</b>	<b>44 345,23 €</b>
Recettes nouvelles	621 389,82 €	12 830,02 €
Excédent reporté	3 271,10 €	31 515,21 €
<b>Total recettes</b>	<b>624 660,92 €</b>	<b>44 345,23 €</b>

Le budget primitif 2021 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe de la Résidence Marianne tel qu'annexé.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_021 : Budget primitif 2021 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Madame Nathalie HORNERO rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2021.

Le budget primitif 2021 se décompose comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
Dépenses nouvelles	339 752,69 €	5 007,08 €
Déficit reporté		
<b>Total dépenses</b>	<b>339 752,69 €</b>	<b>5 007,08 €</b>
Recettes nouvelles	326 315,66 €	4 000,00 €
Excédent reporté	13 437,03 €	1 007,08 €
<b>Total recettes</b>	<b>339 752,69 €</b>	<b>5 007,08 €</b>

Le budget primitif 2021 sera voté :

- par nature,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

**- ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile tel qu'annexé.

**Délibération N° ASO\_DL\_2021\_022 : Réorganisation du CCAS : Suppressions et créations de postes permanents et mise à jour du tableau des emplois permanents**

**Rapporteur : M. Claude COHEN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°92-843 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux,

Vu le décret n°92- 849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu la délibération n° ASO\_DL\_2018\_040 relative au tableau des emplois permanents du CCAS

Vu le projet de réorganisation annexé à la présente délibération présenté au Comité Technique le 25 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique (CT) en date du 25 mars 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de faire évoluer l'organigramme du CCAS et de ses services annexes, afin de favoriser la transversalité entre les équipes et de répondre aux exigences du décret n°2016-696 du 27 mai 2016 qui fixe les prestations minimales des résidences autonomes ;

Considérant la nécessité de fixer l'effectif des emplois permanents essentiels au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour des raisons de transparence en matière de gestion des effectifs mais aussi de sécurisation juridique des actes, il a été procédé à un travail de fond pour la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents afin d'être en adéquation avec l'organisation réelle des services du CCAS, notamment en précisant comme l'impose le statut : la nature des emplois créés, leur affectation et leur temps de travail.

Cette démarche permettra de gagner en lisibilité et en transparence dans le suivi des emplois permanents du CCAS.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le CCAS pourra recruter, dans les conditions définies à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

### **Emplois permanents du CCAS de Mions**

#### **Suppression des postes suivants :**

##### Filière administrative :

<b>Nombre</b>	<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité</b>
1	Administratif	Responsable des finances	Attachés	A	TNC 5/35 <sup>ème</sup>
1	Accueil CCAS / Logement	Responsable du logement et agent d'accueil du CCAS	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC
1	CCAS	Assistant socio-éducatif	Adjoints administratifs	C	TC
Total : 3					

##### Filière médico-sociale :

<b>Nombre</b>	<b>Service</b>	<b>Emploi</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Quotité</b>
1	CCAS	Assistant socio-éducatif	Assistants socio-éducatifs	B	TC
2	Service d'aide à domicile	Auxiliaire de vie	Agents sociaux	C	TC
1	Service d'aide à domicile	Aide à domicile	Agents sociaux	C	TNC 23/35 <sup>ème</sup>
1	Service d'aide à domicile	Aide à domicile	Agents sociaux	C	TNC 20/35 <sup>ème</sup>
Total : 5					

Filière technique :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
3	Foyer Logement personnes âgées	Veilleurs de nuit et week-end	Adjoints techniques	C	TC
1	Foyer Logement personnes âgées	Agent de restauration et d'entretien	Adjoints techniques	C	TC
1	Service d'aide à domicile	Agent social	Adjoints techniques	C	TC
<b>Total : 5</b>					

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

**Total suppression de poste : 13**

Nouveau tableau des emplois avec les créations de postes (en gras)

Filière administrative :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Direction	Directeur du CCAS	Attachés	A	TC
1	Direction	Comptable	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC
1	Accueil CCAS / Service d'Aide à Domicile	Responsable du service d'aide à domicile et agent d'accueil du CCAS	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC
1	<b>Direction</b>	<b>Assistant(e) de direction</b>	<b>Rédacteurs Adjoints administratifs</b>	<b>B C</b>	<b>TC</b>
1	<b>Social</b>	<b>Conseiller(e) en économie sociale et familiale</b>	<b>Rédacteur Adjoints administratifs</b>	<b>B C</b>	<b>TC</b>
<b>Total : 5 dont 2 créations</b>					

Filière médico-sociale :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Résidence autonomie Marianne Service d'aide à domicile	Chef/ffe de service	Assistants socio-éducatifs	A	TC
1	Social	Assistant socio-éducatif	Assistants socio-éducatifs	A	TC
2 (1 poste créé sur les 2)	Résidence autonomie Marianne	Agent de restauration et d'entretien	Agents sociaux	C	TC
3	Service d'aide à domicile	Auxiliaire de vie	Agents sociaux	C	TC
1	Service d'aide à domicile	Aide à domicile	Agents sociaux	C	TNC 26/35 <sup>ème</sup>
1	Service d'aide à domicile	Aide à domicile	Agents sociaux	C	TC
<b>Total : 9 dont 4 créations</b>					

Filière technique :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Résidence autonomie Marianne	Responsable de structure	Agents de maîtrise	C	TC
1	Résidence autonomie Marianne	Agent polyvalent de maintenance et d'entretien	Agents de maîtrise Adjoints techniques	C C	TC
1	Résidence autonomie Marianne	Agent technique de restauration et d'entretien	Adjoints techniques	C	TC
1	Résidence autonomie Marianne	Gardien	Adjoints techniques	C	TC
1	Résidence autonomie Marianne	Veilleurs de soirée semaine	Adjoints techniques	C	TNC 31,5/35 <sup>ème</sup>
1	Résidence autonomie Marianne	Veilleurs de soirée week-end	Adjoints techniques	C	TNC 17,5/35 <sup>ème</sup>

1	Résidence autonomie Marianne	Veilleurs de nuit week-end	Adjoints techniques	C	TNC 17,5/35 <sup>ème</sup>
1	Service d'aide à domicile	Agent social	Adjoints techniques	C	TC
<b>Total : 8 dont 4 créations</b>					

Filière animation :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Résidence autonomie Marianne	Animateur/trice	Animateurs Adjoints d'animation	B C	TNC 17,5/35 <sup>ème</sup>
<b>Total : 1 création</b>					

TC : Temps complet

TNC : Temps non complet

**Total global : 23 emplois dont 11 créations de poste**

**Parmi ces 23 postes, les quatre emplois suivants seront supprimés dès qu'ils seront vacants (départ de l'agent, nomination ou recrutement sur un nouvel emploi créé ou intégration directe dans la filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des agents sociaux) et après avis du Comité technique :**

Filière administrative :

1	Accueil CCAS / Service d'Aide à Domicile	Responsable du service d'aide à domicile et agent d'accueil du CCAS	Rédacteurs Adjoints administratifs	B C	TC
---	--	---	------------------------------------	--------	----

Poste remplacé par l'emploi de chef/fe de service Résidence autonomie Marianne et Service d'aide à domicile), catégorie A, cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs.

Filière technique :

Nombre	Service	Emploi	Cadre d'emplois	Catégorie	Quotité
1	Résidence autonomie Marianne	Responsable de structure	Agents de maîtrise	C	TC
1	Résidence autonomie Marianne	Agent technique de restauration et d'entretien	Adjoints techniques	C	TC
1	Service d'aide à domicile	Agent social	Adjoints techniques	C	TC



L'emploi de responsable de structure sera supprimé lors du départ à la retraite de l'agent en poste et après avis du comité technique.

Les deux emplois créés dans le cadre d'emplois des adjoints techniques ont été créés en filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois des agents sociaux, catégorie C, afin de permettre l'intégration directe des agents au sein d'une filière plus en adéquation avec les nouvelles missions demandées.

**Total des emplois effectifs du CCAS à l'issue de la réorganisation au second semestre 2021 : 19 postes.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **CRÉE** les postes figurant dans le tableau des emplois annexé à la présente délibération, dans les conditions exposées ci-dessus.
- **SUPPRIME** les postes créés antérieurement à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CCAS à signer tout acte utile en la matière.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_023 : Actualisation contrat de séjour de la Résidence autonomie Marianne**

**Rapporteur : Mme Josiane GRENIER-FOUADE**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 311-4, L311-7 et R 123-20 ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment l'article L 6121-7 ;

**Vu** le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux prestations minimales des résidences autonomes ;

**Vu** la délibération n°AS0\_DL\_20198040 relative à l'approbation du projet d'établissement de la Résidence autonomie Marianne (2019-2024)

**Vu** le procès-verbal de la visite de conformité du 09 mai 2019, réalisé par la Direction de la vie en établissement de la Métropole de Lyon ;

**Considérant** l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 19 février 2021.

Afin de garantir l'exercice effectif des droits des usagers la loi prévoit la signature d'un contrat de séjour pour chacun des résidents.

La loi prévoit également que ce contrat de séjour soit élaboré avec la personne accueillie ou son représentant légal lors de son admission en résidence autonomie. Ce contrat de séjour définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ou de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel.

Ce document obligatoire, annexé à la présente délibération, a été revu et actualisé en tenant compte des dispositions législatives et réglementaires actuelles.

En cas de modification des tarifs ou des prestations proposées au sein de la résidence un avenant au contrat de séjour doit être signé.

Les résidents entrés à la résidence avant le 1<sup>er</sup> juin 2004 et qui n'ont pas signé de contrat de séjour devront également régulariser leur situation par la signature de celui-ci.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **VALIDE** le nouveau contrat de séjour de la résidence Marianne
- **DIT** que ce document sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2021, pour tous les résidents.
- **AUTORISE** le Président du CCAS ou son délégataire à communiquer ce document à la Métropole de Lyon en sa qualité d'autorité de contrôle.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_024 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mions en vue de la conclusion d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu ladite Convention ;

Dans un souci de mutualisation et d'économie, la Ville de Mions et le Centre Communal d'Action Sociale de Mions proposent de coordonner le marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, traitement d'eau, climatisation et ventilation.

Ainsi, un groupement de commandes doit être constitué, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint à la présente délibération.

La Ville de Mions est coordinatrice et sera chargée de la procédure de passation, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- **DESIGNE** la ville de Mions comme coordinateur du groupement de commande
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.

**Délibération N° AS0\_DL\_2021\_025 : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mions en vue de la conclusion d'un marché d'entretien des espaces verts et des stades**

**Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu ladite convention ;

Dans un souci de mutualisation et d'économie, la Ville de Mions et le Centre Communal d'Action Sociale de Mions proposent de coordonner le marché d'entretien des espaces verts et des stades.

Ainsi, un groupement de commandes doit être constitué, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint à la présente délibération.

Considérant que la Ville de Mions sera coordinatrice et chargée de la procédure de passation, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché ;

Considérant que le CCAS réglera directement, sur son budget principal et ses budgets annexes, les factures qui lui incombent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,**

- DÉSIGNE la ville de Mions comme coordinateur du groupement de commande
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe.